

Coordination à l'échelle communautaire pour accroître la sécurité des femmes

Le contexte est garant de tout

Il y a vingt ans, la plupart des Canadiens et Canadiennes estimaient que la violence faite aux femmes était un phénomène rare, du domaine privé, et que dans une certaine mesure, les femmes s'attiraient cette violence. Durant les années 1970, les voies de fait contre l'épouse étaient considérées comme un problème d'ordre familial qu'il valait mieux régler hors cour. On procédait à peu d'arrestations. Les plaintes logées à la police finissaient souvent par être incohérentes et confuses. Les policiers prônaient une stratégie de « médiation ou séparation » et dirigeaient les couples vers des services de counseling ou de réconciliation plutôt que de s'attaquer à la nature criminelle de l'agression. Une telle approche s'avérait inefficace pour réduire l'incidence de violence familiale et le nombre d'agressions subies par les femmes. Elle était également inadéquate pour protéger les femmes de leur conjoint.

Au cours des années 1980, on a commencé à introduire des réformes à plusieurs niveaux. Le Conseil canadien du statut de la femme a émis ses directives enjoignant les autorités des trois paliers de gouvernement à adopter une approche intégrée dans les cas d'agressions contre les conjointes. En 1982, le Solliciteur général du Canada a fait parvenir une note de service à l'exécutif de l'Association canadienne des chefs de police dans le but de s'assurer de leur coopération pour amener les corps policiers à

porter des accusations dans tous les cas d'agressions contre l'épouse lorsqu'il existait une preuve raisonnable et fondée comme quoi une agression avait bel et bien été perpétrée. Une politique de mise en accusation, à l'échelle pancanadienne, a été adoptée recommandant aux corps policiers et autres instances judiciaires de considérer la violence conjugale comme un crime.

Durant les années 1970, des militantes féministes ont mis sur pied des centres pour les victimes de viols et des maisons d'hébergement pour les femmes violentées. Au début et au milieu des années 1980, toujours à partir d'initiatives communautaires, sont nés des programmes de soutien aux victimes de violence. Beaucoup de ces programmes sont spécialisés. Ils s'intéressent principalement aux cas de relations abusives, d'agressions sexuelles, et de violence sexuelle faite aux enfants, et conseillent et appuient les victimes dans leurs démarches légales. À la fin des années 1980, le Procureur général de la Colombie-Britannique a réclamé une enquête provinciale portant sur l'accès à la justice. Les membres du comité ont entendu le témoignage de femmes venues leur décrire, au cours d'assemblées publiques, le niveau de violence qu'elles subissaient au quotidien et réclamer l'amélioration du système juridique.

Mais, ce sont souvent les tragédies qui provoquent les grandes réformes. Après le massacre des 14 femmes à Montréal en 1989, on s'est intéressé davantage aux questions de prévention et d'intervention

et au besoin d'adopter des approches coordonnées, à l'échelle provinciale et communautaire, pour cesser la violence contre les femmes. Il était évident que le système légal ne pouvait pas, à lui seul, mettre de l'avant des politiques et régler les problèmes associés aux crimes violents perpétrés contre les femmes. Il fallait établir des partenariats à l'échelle communautaire.

En 1989, le ministère du Procureur général de la C.-B. a financé sept initiatives communautaires qui ont été réalisées en milieu urbain et en milieu rural. Ces initiatives se sont inspirées des projets *Victoria Wife Assault Coordination project*, *Coordination Committee* (London, Ontario) et *Duluth Minnesota Domestic Abuse Intervention program*. Elles visaient à :

- aider le milieu à intervenir efficacement dans les cas de violence contre les femmes vivant une relation de couple
- élaborer des protocoles d'intervention à l'usage des organismes aidants
- identifier les problèmes systémiques par l'analyse des problèmes reliés à des cas spécifiques
- établir des mécanismes d'échange d'information entre organismes aidants
- identifier les échecs dans les services rendus aux victimes et dans les sanctions imposées aux agresseurs
- réduire la culpabilisation des victimes au sein du 'système.'

Au début des années 1990, les gouvernements fédéral et provinciaux ont continué de se pencher sur les effets dévastateurs de la violence faite aux femmes. En 1993, Statistique Canada a publié une enquête, réalisée à l'échelle du Canada, qui démontrait qu'une femme sur huit était agressée par son conjoint et que 48 % des homicides de femmes étaient commis par un conjoint ou ex-conjoint. Dans ce sillage, le ministère du Procureur général a annoncé une *Politique en matière de violence contre les femmes vivant une relation de couple* et a publié un document-cadre pour guider les efforts de coordination à l'échelle communautaire afin de stopper la violence faite aux femmes.

Pour améliorer la protection des femmes et mettre en œuvre la *Politique en matière de violence contre les femmes vivant une relation de couple*, il faut s'assurer que les interventions des organismes de justice, santé et services sociaux soient coordonnées. Ces interventions doivent s'appuyer sur l'expérience des femmes violentées et sur la volonté de bâtir, pour les femmes et les enfants, des milieux de vie sûrs. Actuellement en Colombie-Britannique, il existe 30 comités de coordination de programmes de violence contre les femmes vivant une relation de couple et plusieurs autres comités sont sur le point de naître. La coordination à l'échelle communautaire ne doit pas être perçue comme une fin en soi mais plutôt comme une façon de protéger les victimes et d'imputer la responsabilité à l'agresseur.



Membres du comité de planification du Forum Avancer la coordination, région du Nord.

Notre projet : « Avancer la coordination »

Le milieu et le ministère du Procureur général reconnaissent que le renforcement des liens entre les systèmes de justice, santé et services sociaux et les organismes communautaires œuvrant auprès des femmes est un facteur clé pour améliorer la sécurité des femmes. Le *BC Association of Specialized Victim Assistance and Counselling Programs* (l'Association) joue un rôle central dans ce rapprochement et dans la coordination entre les institutions gouvernementales et le milieu communautaire. L'Association est un organisme ombrelle qui travaille pour le compte des centres subventionnés d'aide aux victimes d'agression sexuelle, des programmes spécialisés d'aide aux victimes d'agression et d'un certain nombre d'autres organismes apparentés. Il s'agit d'une organisation centralisée qui coordonne les efforts des organismes d'aide et de counseling aux victimes et survivantes d'agression, et qui fait le pont entre les programmes communautaires et les institutions gouvernementales.

En 1997, le ministère du Procureur général a réuni autour d'une même table les principales porte-parole des 30 comités locaux de coordination, des représentantes des associations provinciales de maisons d'hébergement et de centres spécialisés d'aide aux victimes, et des fonctionnaires de divers ministères pour parler de coordination. Cette rencontre a donné lieu à un forum provincial en 1998, réunissant des fonctionnaires et des représentantes des 30 comités locaux de coordination. Une recommandation à l'effet de créer et de soutenir des réseaux régionaux de coordination afin d'accroître la sécurité des femmes et de leurs enfants a émergé de ce forum.

Par la suite, le ministère du Procureur général et le *BC Association of Specialized Victim Assistance and Counselling Programs* ont conçu un projet visant à organiser six rencontres régionales (forums régionaux) dans la province. Cette initiative, en cours actuellement et financée conjointement par le Centre national de prévention du crime à Ottawa et le ministère du Procureur général de la C.-B., permet à des représentantes des comités de coordination de chaque région de s'asseoir à une même table pour discuter des problèmes du système de justice criminelle et civile et de ses conséquences sur les femmes. Elles y partagent également leurs stratégies d'intervention.

Les buts du premier forum, tenu à Prince-George en mars 1999, étaient les suivants :

- placer la sécurité des victimes au centre des interventions, procédures, politiques et protocoles mis en œuvre par les institutions
- susciter la collaboration interorganisme – mettre sur pied des comités de coordination efficaces dont la priorité serait la sécurité des femmes et la sensibilisation des participantes à leur rôle comme membres de ces comités
- discuter des façons dont le gouvernement, le système légal et les groupes de pression peuvent collaborer à la mise en œuvre de la *Politique en matière de violence faite aux femmes* et à l'élaboration de protocoles d'intervention dans les cas d'agression sexuelle et d'autres formes de violence perpétrée contre les femmes.

Les membres des comités s'entendent au départ sur le fait qu'il faut intégrer à leurs pratiques courantes ainsi qu'au processus d'évaluation du danger, des difficultés et des solutions liés à une approche communautaire coordonnée, le concept de la sécurité avant tout de la victime.

Après avoir consulté chacune des coordonatrices de leur région pour connaître leur point de vue sur les victoires et les échecs que vit leur groupe en matière de protection des femmes, les représentantes consultent à nouveau les membres de leur propre comité de coordination pour recueillir encore plus d'information. Elles lancent des idées sur les thèmes qu'elles aimeraient voir aborder au cours d'un forum régional et font appel à des représentantes du système légal pour qu'elles se joignent, à titre bénévole, aux différents comités de planification des forums régionaux. Cette démarche s'avère très importante puisque le fait d'impliquer les gens dès le départ les incite (ainsi que le milieu qu'elles représentent) à s'approprier les résultats. Les discussions indiquent qu'il faut des soutiens à trois niveaux :

1. Il faut fournir de l'information sur les nombreuses modifications apportées aux lois, politiques et pratiques des divers programmes s'adressant aux femmes victimes d'agressions. Les membres des comités doivent se tenir au courant de ces changements afin de pouvoir mieux répondre aux besoins de leur clientèle.

2. Il faut se concentrer sur les femmes qui subissent d'emblée de la discrimination, notamment les femmes autochtones, les femmes de couleur, les femmes immigrantes, les femmes qui ont des incapacités, les femmes âgées, les lesbiennes et les femmes à faibles revenus. L'isolement géographique et l'isolement culturel peuvent être des contraintes majeures pour toutes ces femmes.
3. Il faut aider à trouver les moyens de concilier les différences d'opinion et de perspectives entre les membres des comités de coordination.

Il n'est pas étonnant de constater qu'il faille de tels soutiens puisque le 'système,' historiquement, a été lent à adopter l'approche et la perspective féministes en matière de violence faite aux femmes. Ce qu'il faut savoir c'est que, même si elles cherchent toutes à assurer la protection des femmes, les parties concernées ont une responsabilité qui leur incombe spécifiquement et apportent au dossier une philosophie d'intervention qui leur est propre.

Ainsi, la police a le mandat de protéger la population, de vérifier s'il y a eu acte criminel et de mener l'enquête. Il ne lui appartient pas de fournir du soutien aux victimes d'une agression. La Couronne n'agit pas à titre de conseiller juridique auprès des femmes violentées et elle n'est pas là non plus pour leur offrir des soutiens. Le ministère de la Sécurité publique a la responsabilité de surveiller les criminels et de s'assurer que les conditions de caution, de probation et de libération sont respectées.

Pour ce qui est du secteur communautaire, les centres spécialisés d'aide aux victimes se préoccupent d'abord et avant tout de la sécurité physique et du bien-être psychologique des femmes violentées. Ils adoptent souvent une approche féministe.

Les comités locaux de coordination réunissent souvent autour de leur table d'autres intervenantes, par exemple des représentantes des milieux de la santé et de la protection de la jeunesse, des membres des communautés multiculturelles, des travailleuses de l'aide juridique, des survivantes d'agression et d'autres intervenantes sociales. Parvenir à concilier les besoins d'information portant sur les changements constants en matière légale avec les diverses personnalités et idéologies en présence pose des défis stimulants pour tous les comités.

Il est impératif de respecter les différences et de développer un sentiment d'appartenance à l'égard des forums régionaux. Nous avons adopté une série d'objectifs, des principes de fonctionnement, pour nous guider et avons retenu des thèmes par champs d'intérêts que les gens pourront choisir. Nous tentons d'équilibrer la composition de l'équipe de planification régionale en y invitant à la fois des représentantes du 'système' et des représentantes de la communauté.

Un processus continu

L'amélioration des interventions du milieu en matière de violence faite aux femmes s'inscrit dans un processus continu. Au cours des dernières années, à la suite de plusieurs tragédies survenues en Colombie-Britannique, le ministère du Procureur général a exigé que la police, la Couronne, les agents et agentes de probation et les autres personnes œuvrant auprès des victimes reçoivent une formation plus poussée. Les normes et exigences pour l'obtention de tout permis d'acquisition ou de possession d'armes à feu ont été resserrées. Le système de communication électronique entre juridictions a été amélioré. Le Ministère a également créé un *Protection Order Registry* pouvant être consulté sept jours sur sept et a monté d'importantes campagnes d'éducation populaire visant à stopper la violence faite aux femmes.

On ne peut plus tolérer la violence faite aux femmes et aux enfants. La sécurité des femmes et la poursuite de leurs agresseurs sont les priorités principales des organismes qui interviennent dans le domaine en C.-B. Il faut s'appuyer sur la volonté politique, savoir mettre de l'avant les politiques, apprendre de l'expérience des femmes qui ont été agressées, échanger et débattre de nos différences, et améliorer nos façons de travailler ensemble pour soutenir les femmes et les enfants. C'est ainsi que nous pourrions accroître la capacité des collectivités à assurer la sécurité des femmes et des enfants.

Tracy Porteous et Jane Coombe

Pour plus d'information, visitez le site Web de l'Association:
<http://www.islandnet.com/bcasvacp/bcasvacp.html>

© 1999 par le Caledon Institute of Social Policy. Tél: (613) 729-3340 Téléc: (613) 729-3896 courriel: caledon@caledoninst.org internet: http://www.caledoninst.org
